

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

29 avril 2004
Français
Original: espagnol

Troisième session

New York, 26 avril–7 mai 2004

**Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4
des « Principes et objectifs de la non-prolifération
et du désarmement nucléaires » adoptés en 1995**

Rapport du Mexique

I. Présentation de rapports périodiques

1. Se référant à l'accord de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000, le Mexique réaffirme une fois de plus que l'obligation de rendre compte de l'application de l'article VI du TNP est un facteur de transparence et renforce la confiance dans le processus de désarmement nucléaire et de non-prolifération. De même, il insiste sur le fait que les cinq États dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité principale de fournir des renseignements sur les mesures prises pour remplir l'obligation de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire.

2. Le Mexique a présenté son rapport sur les mesures qu'il a prises, en sa qualité d'État non doté de l'arme nucléaire, en vue d'appliquer l'article VI en se fondant sur les mesures pertinentes adoptées à la Conférence d'examen de 2000, lors de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 (document NPT/CONF.2005/PC.II/41 du 7 mai 2003).

II. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

3. Le Mexique a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 1996 et l'a ratifié le 5 octobre 1999.

4. En sa qualité de président de la deuxième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (New York, 11-13 novembre 2001) et conformément à la Déclaration finale de cette



Conférence, le Mexique a été choisi pour coordonner les consultations officielles visant à faciliter la coopération de tous les États afin que le Traité entre en vigueur dans les meilleurs délais.

5. Les consultations, dirigées par le Mexique avec l'appui d'un groupe d'États, ont débouché sur l'adoption d'un programme d'action et sur la décision des États parties d'organiser une troisième conférence internationale sur les mesures à prendre pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité, qui a eu lieu à Vienne du 3 au 5 septembre 2003.

6. À la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Mexique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont présenté un projet de résolution intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité.

III. Négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

7. Le Mexique poursuit ses efforts dans le cadre de la Conférence du désarmement pour faire appliquer la décision prise par la Conférence en août 1998 de créer un comité spécial chargé de négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, comité qui serait également chargé d'examiner la question des stocks existants en vue de leur destruction.

8. Il a exhorté les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures pour soumettre au plus vite les matières fissiles au mécanisme international de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ou à tout autre mécanisme international compétent. Le Gouvernement mexicain a également continué à les engager à réaffecter ces matières à un usage pacifique.

IV. Création au sein de la Conférence du désarmement d'un organe subsidiaire chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire

9. Le Mexique continue de faire ce qui est en son pouvoir pour que la Conférence du désarmement adopte un programme de travail prévoyant notamment la création d'un organe subsidiaire chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire. Il réaffirme que tout programme de travail ne comprenant pas cette question d'un grand intérêt pour la communauté internationale serait inacceptable.

V. Application du principe de l'irréversibilité au désarmement nucléaire et aux mesures de limitation et de réduction des armes nucléaires et autres armes de ce type

10. Tant à titre individuel qu'en tant que membre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour (Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Nouvelle-Zélande et Suède), le Mexique continue de promouvoir la pleine application des principes d'irréversibilité, de transparence et de vérification au désarmement nucléaire et à la limitation des armements nucléaires, de même qu'aux mesures de réduction et d'élimination des armements.

VI. Volonté sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire, objectif que tous les États parties se sont engagés à atteindre en vertu de l'article VI

11. À la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les ministres des affaires étrangères des pays membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont publié une déclaration dans laquelle ils exprimaient la profonde inquiétude que leur inspirait le peu de progrès réalisés dans l'application des 13 mesures de désarmement nucléaire convenues par tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à la Conférence d'examen de 2000.

12. Les ministres ont fait valoir que tous les articles du Traité sur la non-prolifération avaient force obligatoire pour les États parties, à tous moments et en toutes circonstances, et que tous les États parties devaient être tenus pleinement responsables de la façon dont ils s'acquittaient des obligations que leur imposait le Traité.

13. De même, il est souligné dans la Déclaration que le récent débat international sur les armes de destruction massive avait montré que la seule garantie contre le recours à de telles armes, y compris les armes nucléaires, et ce où que ce soit, était leur élimination totale et l'assurance qu'elles ne seraient plus jamais utilisées ni produites. Les ministres se sont à nouveau dits profondément alarmés par le rôle accru que certains voulaient attribuer aux armes nucléaires dans les stratégies de sécurité, et notamment par les arguments avancés pour justifier la mise au point et l'utilisation de nouveaux types d'armes nucléaires.

14. Les ministres ont insisté sur l'importance de l'examen en cours visant à évaluer les progrès accomplis dans l'application du Traité et à étudier les mesures à prendre en matière de désarmement nucléaire. Ils ont souligné à quel point il importait qu'à sa troisième session le Comité préparatoire présente à la Conférence d'examen des recommandations de fond concernant le désarmement nucléaire et les garanties de sécurité.

15. À la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les pays membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont présenté deux résolutions à la Première Commission (Commission des questions de désarmement

et de la sécurité internationale) en vue de faciliter la réalisation des objectifs relatifs au désarmement nucléaire et à la non-prolifération.

16. Au paragraphe 26 de la résolution 58/51, intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour », l'Assemblée générale a demandé aux États-Unis d'Amérique et à la Fédération de Russie d'inviter l'Agence internationale de l'énergie atomique à s'acquitter des tâches de vérification prévues dans l'Accord sur la gestion et l'élimination du plutonium signé par les deux États sur la base du cadre juridique modèle qui a été convenu et qui peut être utilisé maintenant pour de nouveaux accords de vérification entre l'Agence et chacun des deux États.

17. Dans sa résolution 58/50, intitulée « Réduction des armements nucléaires non stratégiques », l'Assemblée générale a invité une nouvelle fois les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à codifier leurs initiatives nucléaires présidentielles dans des instruments juridiques et à entamer des négociations sur de nouvelles réductions de ces armements. Elle est convenue en outre que les réductions des armements nucléaires non stratégiques devraient s'effectuer de façon transparente, vérifiable et irréversible; elle a demandé que soient adoptées des mesures visant à réduire encore le statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires non stratégiques et souligné qu'il était nécessaire que les États dotés d'armes nucléaires n'accroissent pas le nombre ou les types d'armes déployées et n'élaborent pas de nouveaux types d'armes de ce genre ou des justifications rationnelles de leur emploi.

18. Le Mexique réaffirme que la réduction des armements nucléaires non stratégiques fait partie intégrante du processus de réduction des armements nucléaires et du désarmement.

VII. Renforcement des capacités de vérification qui seront nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés

19. Dans le cadre des différentes instances œuvrant pour le désarmement, le contrôle des armements et la non-prolifération, le Mexique a rappelé sa position selon laquelle la vérification et l'obligation de rendre compte jouent un rôle crucial dans la négociation et l'application d'accords de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ainsi que dans tous les efforts déployés en vue d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.